

Monsieur,

Le Comité des Concours Agricoles de Montluçon a l'honneur de vous informer que le prochain concours d'animaux de boucherie aura lieu à **MONTLUCON** sous le nouveau Hall, dans l'enceinte du Parc des Expositions

Les 26 – 27 et 28 mars 2019

ATTENTION :

Pour les modalités d'inscription, les éleveurs doivent se référer à l'**Article 6** du Règlement.

Les éleveurs doivent **inscrire obligatoirement la date de naissance** des animaux engagés au dos de la feuille d'engagement et **joindre obligatoirement la photocopie du passeport et de la carte verte** des animaux engagés.

Pour ce qui est du certificat sanitaire, veuillez consulter l'Art. 12 du règlement.

D'autre part, nous rappelons que l'utilisation des anabolisants est interdite par la loi. Nous attirons l'attention des éleveurs sur l'**Article 13**.

Il nous serait agréable que vous acceptiez de participer à cette manifestation d'une importance exceptionnelle.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, un bulletin d'adhésion que vous voudrez bien nous retourner avant le **22 février 2019** accompagné **des droits d'inscription (par chèque)** et du montant de la cotisation, ainsi qu'un rappel par rapport à l'écornage des animaux qui seront présents.

Vous remerciant à l'avance de votre compréhension, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président,
R. GROBAUD

NOTA : Le verso de la feuille d'inscription devra être obligatoirement rempli.

Vous pouvez appeler, pour avoir plus de renseignements M. PLASSON au bureau de la Chambre d'Agriculture, 1 Quai Louis Blanc - 03100 MONTLUCON - ☎ 04.70.28.92.20

REGLEMENT DE LA FOIRE CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE MONTLUCON

26– 27– et 28 MARS 2019

ARTICLE 1 :

Le Comité d'Organisation des Concours Agricoles avec la participation de la Municipalité, de la Direction Départementale du Territoire, de la Chambre d'Agriculture de l'Allier, de MONEV MONTLUCON et de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, organise

Le MARDI 26 MARS, le MERCREDI 27 MARS et le JEUDI 28 MARS 2018

Une Foire-Concours d'animaux de boucherie qui comprendra les sections suivantes :

- Les sections de concours sont déterminées par la date de naissance des animaux.
- Un examen de contrôle aura lieu à l'entrée du Hall. La contention des animaux sera assurée par leur propriétaire.

A - BOVINS CHAROLAIS

- 1° - Châtrons
- 2° - Génisses « femelles n'ayant pas vélées »
- 3° - Jeunes vaches jusqu'à 8 ans inclus : nées après le 27 mars 2011
- 4° - Vaches (10 ans maxi soit nées entre le 27 mars 2009 et le 27 mars 2011
- 5° - Châtrons culards
- 6° - Femelles culardes

- **Dans ces six sections** : le nombre de Super Prix d'honneur, de prix d'honneur, de Premier prix, de 2ème prix, de 3ème prix, sera attribué au prorata du nombre d'animaux présents.

En règle générale et sauf avis contraire des jurys, les 4/5 des animaux seront primés.

✧ **GRAND PRIX D'EXCELLENCE :**

- 1 grand prix d'excellence châttrons
- 1 grand prix d'excellence génisses

✧ **PRIX D'EXCELLENCE :**

- 1 prix d'excellence châttrons
- 1 prix d'excellence génisses
- 1 prix d'excellence culards
- 1 prix d'excellence culardes
- 1 prix d'excellence vaches

Les animaux obtenant ces prix ne pourront participer à un autre concours d'animaux de boucherie adhérent à la Fédération Nationale des Concours d'Animaux de Boucherie.

✧ **PRIX D'ENSEMBLE**

Il est établi quatre sections différentes de prix d'ensemble

- 1 section châttrons concourant pour le prix d'ensemble (sans culards)
- 1 section femelle concourant pour le prix d'ensemble (sans culardes)
- 1 section culards mâles ou femelles concourant pour le prix d'ensemble culards
- 1 section mixte doit comprendre au moins un mâle.

Pour concourir au prix d'ensemble, il faut présenter trois animaux appartenant au même propriétaire.

✧ **UN PRIX D'ENSEMBLE SPECIAL NAISSEUR ENGRAISSEUR**

sera décerné.

✧ **GRAND PRIX DE LA VILLE DE MONTLUCON**

Le super prix d'ensemble est attribué parmi les premiers de chaque section ci-dessus.

✧ **GRAND PRIX DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES**

Il sera attribué à l'éleveur placé deuxième au super prix d'ensemble.

Les éleveurs désirant faire concourir leurs animaux pour les différents prix d'ensemble doivent le mentionner dans la feuille d'engagement des animaux.

N.B. : Le même animal ne peut pas concourir dans les différents prix d'ensemble.

✧ **GRAND PRIX DE LA VALLEE DE MONTLUCON**

Il sera attribué au 3^{ème} prix d'ensemble

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 :

Les prix consistent en plaques de concours et en objets d'art.

Les plaques sont destinées à suivre l'animal primé. De ce fait, elles reviennent de droit à l'acheteur. En cas de perte, le Comité d'Organisation décline toute responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les juges sont désignés par le comité d'organisation du concours.

Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental du Territoire présidera le jury.

ARTICLE 4 :

La manifestation se déroulera dans le Hall prévu pour les concours agricoles dans l'enceinte du Parc des Expositions à partir du **MARDI 26 MARS 2019** à 10 heures jusqu'au **JEUDI 28 MARS 2019** à 15 heures.

Le restaurant se trouvant dans l'enceinte du Parc des Expositions fonctionnera dès le **MERCREDI 27 MARS 2019**.

Les différentes opérations du concours se dérouleront comme suit :

- MARDI 26 MARS:

De 10 H 00 à 17 H 00 : Rentrée des animaux

- MERCREDI 27 MARS

De 8 H 00 à 12 H 00 : Opération du jury

De 14 H 00 à 20 H 00 : Exposition-Vente des animaux

- JEUDI 28 MARS

11 H 00 : Visite officielle de l'exposition

11 H 30 : Remise des prix et vin d'honneur

Exposition vente jusqu'à 15 heures, ensuite sortie des animaux.

ARTICLE 5 :

La surveillance des animaux pourra être assurée, pendant la nuit du **26** au **27 MARS** et du **27** au **28 MARS**, de 20 h à 6 h du matin, par les soins du Comité d'Organisation sans que la responsabilité du Comité des Concours ne soit engagée.

Les exposants auront à supporter les frais de transport, de nourriture et de surveillance de leurs animaux.

N.B. : Une couche de paille sera fournie, le complément devra être prévu par l'éleveur.

ARTICLE 6 :

Comme l'an passé et afin d'élargir les bases de notre Comité, les éleveurs qui présentent des animaux au concours d'animaux de boucherie, devront être membres de l'association "Comité des Concours Agricoles de Montluçon". En conséquence, chaque éleveur devra acquitter une cotisation dont le montant est fixé pour l'année 2019 à 15 € par membre. La qualité de membre permettra de participer à la vie de l'association avec voix délibérative (Assemblée Générale).

Pour être admis au concours, il y aura lieu d'adresser une demande sur imprimé fourni par le Comité d'Organisation **avant le 22 février 2019** au Secrétariat du Comité des Concours – 1, quai Louis Blanc- 03100 MONTLUÇON. Vous pouvez également téléphoner au 04.70.28.92.20. (ou mail fplasson@allier.chambagri.fr) : Bureau de la Chambre d'Agriculture de l'Allier à Montluçon.

Chaque déclaration devra être accompagnée d'un chèque représentant :

- d'une part, le montant des droits fixés ainsi :

- bovins adultes : 18 €

- et d'autre part, le montant de la cotisation de 15 €

AVIS IMPORTANT

Les éleveurs sont priés de respecter la catégorie correspondant à leurs animaux, afin d'éviter qu'ils soient déclassés lors des opérations du jury.

Les animaux doivent être inscrits avec mention de leur numéro sanitaire et la date de naissance. Les éleveurs doivent fournir la photocopie du passeport des animaux engagés.

Les animaux devront être inscrits par ordre de préférence dans le cas où le Comité par manque de place serait amené à en éliminer.

Toute demande d'inscription non accompagnée du montant de l'engagement et de la cotisation ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 7 :

Pour faciliter la manutention des animaux à travers le Hall, en particulier pendant les opérations du jury, **les éleveurs sont invités à dresser leurs animaux à marcher au licol.**

Pour la présentation des animaux durant tout le concours, ceux-ci devront être lavés.

Les animaux sauvages ou nerveux seront refoulés.

Écornage :

Pour participer au concours, les animaux doivent être écornés (l'animal ne doit pas être dangereux ni pour les animaux autour de lui, ni pour les personnes présentes sur le concours) pour des raisons de sécurité. Ce ne doit pas être qu'un simple époinçage des cornes.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de l'appréciation de l'écornage.

Tonte :

Les animaux présents au concours doivent être tondus en intégralité.

ARTICLE 8 :

Responsabilité :Le Comité décline toute responsabilité au sujet des accidents de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir pendant la foire-concours. Les éleveurs auront la responsabilité de tout accident que pourraient provoquer leurs animaux et leurs véhicules dans l'enceinte du hall.

ARTICLE 9 :

Toute infraction au règlement concernant l'entrée des animaux sera sanctionnée.

ARTICLE 10 :

La commission de réception aura, si nécessité l'oblige, la possibilité de changer les animaux dans les sections.

ARTICLE 11 :

Les questions non prévues dans le présent règlement seront soumises au Comité d'Organisation qui dispose des pouvoirs les plus étendus.

ARTICLE 12 :

Conditions sanitaires :

IBR :

A ce concours d'animaux de boucherie 2019, **sera accepté, les animaux issus de cheptel indemne IBR et en cours de qualification.**

Les cheptels, en cours de qualification IBR, sont ceux, qui ne détiennent plus de bovins vaccinés et dont la dernière prophylaxie est qualifiante. Pour être indemne, il faut une deuxième prophylaxie négative, à plus de trois mois de la première.

Pour le prochain concours, il ne sera demandé aucune prise de sang, avant le concours pour les cheptels indemne IBR. **Par contre, pour les élevages en cours de qualification IBR, une prise de sang devra être faite, dans les 21 jours avant l'entrée des animaux sur le concours avec un résultat négatif en anticorps totaux individuel.** En choisissant, cette solution, aucune prise de sang ne sera demandée, au retour des animaux dans leur élevage d'origine.

Le comité des concours se rapprochera du GDS, pour valider la participation des animaux.

ATTENTION

Simplification du règlement à l'engagement des animaux :

- Joindre uniquement **une photocopie du passeport et de la carte verte**
- Les animaux en possession de la carte jaune ne seront pas admis

La vérification sera effectuée auprès de la D.S.V.

Cette disposition supprime les anciens certificats sanitaires. Le passeport et la carte verte seront exigés à l'entrée des animaux sous le hall.

ARTICLE 13 :

L'utilisation des anabolisants ou de substances dont les effets sont identiques, est interdite par la loi.

Le Directeur des Services Vétérinaires nous informe "*qu'au moment de l'inscription, en plus des règles sanitaires, il y aura lieu de rappeler aux éleveurs désirant participer, l'interdiction d'utiliser des substances à effets anabolisants*".

D'autre part, "*nous sommes tenus de communiquer la liste des animaux engagés au concours afin que dans le cadre du plan de surveillance des anabolisants, des contrôles puissent être réalisés dans ces élevages*".

VILLE DE MONTLUCON
COMITE DES CONCOURS AGRICOLES

CONCOURS DE BOUCHERIE DES 26, 27 et 28 MARS 2019

FORMULE D'ENGAGEMENT POUR LE CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE

Je soussigné.....
Eleveur à (adresse) :.....
Code postal :..... Commune :.....
N° cheptel :
Adresse mail :.....
Engage au concours d'animaux de boucherie de Montluçon, les animaux suivants :

1 - BOVINS CHAROLAIS

..... Châtrons
..... Génisses
..... Jeunes vaches jusqu'à 8 ans inclus : nées après le 27/03/11
..... Vaches (10 ans maxi soit nés entre le 27/03/09 et le 27/03/11)
..... Châtrons culards
..... Génisses culardes

2 - PRIX D'ENSEMBLE

Je désire présenter :

..... Prix d'ensemble mâles
..... Prix d'ensemble femelles
..... Prix d'ensemble mixte
..... Prix d'ensemble culards
..... Prix d'ensemble spécial naisseur/engraisseur

Ci-joint, un chèque de€ représentant (❶ + ❷)

- ❶ - d'une part les droits d'inscription.
de Bovins à 18 € l'un
- ❷ - d'autre part,
le montant de la cotisation fixée à 15 €

Cette formule est à retourner **AVANT le 22 février 2019** au
COMITE DES CONCOURS AGRICOLES
1, quai Louis Blanc - 03100 MONTLUCON

Signature,

TRES IMPORTANT :Toute demande d'inscription non accompagnée du montant de l'engagement de la cotisation et des photocopies des passeports et des cartes vertes des animaux engagés ne sera pas prise en considération.

ATTENTION : Heures de rentrée des animaux pour l'année 2018.

Nous vous rappelons que la rentrée des animaux est prévue **LE MARDI 26 MARS de 10 heures à 17 heures.**

T.S.V.P.

FORMULE D'ENGAGEMENT POUR LE CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT ET PAR ORDRE DE PREFERENCE

BOVINS CHAROLAIS

Ordre de préférence (2)	Numéro de cartons sanitaires	Date de naissance OBLIGATOIRE	Catégorie des animaux (1)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature

- N.B.** (1) - Incrire la catégorie dans laquelle les animaux doivent concourir (cf. art.1)
 (2) - Incrire les animaux par ordre de préférence, dans le cas où le Comité des Concours serait amené à éliminer des animaux par manque de place

IMPORTANT :

Les éleveurs doivent fournir la photocopie du passeport et de la carte verte des animaux inscrits avec la feuille d'engagement.